



AR\_2026\_14

**ARRETE**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur Régis CLAVIER,**  
**11<sup>ème</sup> Vice-Président**  
**Action foncière et appui au développement**  
**du territoire**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Régis CLAVIER en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Régis CLAVIER, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, est chargé de mener la politique relative à « l'action foncière » d'atlantic'eau**

**Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Régis CLAVIER à l'effet de :**

⇒ **Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat visant à mettre en œuvre l'action foncière**

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Conclusion ou résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des

redevances est inférieur ou égal à 50 000 € HT et approbation des conditions de rémunération des intermédiaires

- Rétrocession des parcelles expropriées ou acquises par l'Etat après déclaration d'utilité publique, et notamment signature de l'acte notarié ou administratif de rétrocession le cas échéant
- Cession de canalisation d'eau potable désaffectée quel que soit le montant, et notamment signature de la convention de cession le cas échéant
- Détermination des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur à 50 000 € par bénéficiaire et pour un même objet
- Exercice du droit de préemption prévu par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme reçu par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Approbation de tout acte authentique relatif au transfert de propriété ou à la mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers consécutif à une modification des statuts du syndicat, approbation des conditions de rémunération y afférentes ainsi que des frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
- Approbation de tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes, approbation des conditions de rémunération y afférentes ainsi que des frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
- Approbation du règlement des indemnités de tréfonds, des indemnités pour dégâts aux sols et perte de récolte conformément aux règles établies par le Comité syndical d'atlantic'eau
- Mandat à donner le cas échéant à toute personne habilitée à authentifier des actes

⇒ **signer au nom du Président. et dans le cadre des délégations accordées par le Comité au Bureau syndical, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Conclusion ou résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 50 000 € HT, approbation des conditions de rémunération des intermédiaires
- Réalisation de toute acquisition, échange ou cession immobilière à l'amiable quel que soit le montant, approbation des conditions de rémunération y afférentes et le cas échéant les indemnités d'éviction ainsi que les frais d'inscription au service de la publicité foncière

⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'indemnités allouées dont le montant est supérieur à 200 000 € par bénéficiaire et pour un même objet), soit du bureau syndical (cas d'indemnités allouées dont le montant est supérieur à 50 000 € et inférieur ou égal à 200 000 € par bénéficiaire et pour un même objet), tous actes, décisions, conventions et engagement comptables ressortissant du domaine suivant :**

- Fixation des indemnités allouées, par bénéficiaire et pour un même objet, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers

**Article 2 : Monsieur Régis CLAVIER, 11<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé du suivi de « l'appui au développement du territoire »**

**Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Régis CLAVIER à l'effet de :**

- ⇒ Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur de l'appui au développement, à l'échelon des aires d'alimentation de captage, des actions favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau potable, représenter en ce sens atlantic'eau et engager la collectivité dans des partenariats auprès des acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux
- ⇒ Animer cette politique en étroite collaboration avec le Vice-président en charge de « la protection de la ressource en eau » et les Vice-présidents en charge des ressources en eau sur leur territoire.
- ⇒ Assurer le suivi des dossiers de coopération décentralisée pour l'eau potable :
  - Instruction des demandes de partenariat
  - Relations avec les partenaires
  - Suivi et évaluation des projets
- ⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une subvention d'un montant par année civile supérieur à 50 000 € par bénéficiaire), soit du bureau syndical (cas d'une subvention d'un montant par année civile inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire), tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
  - Attribution aux tiers des subventions relatives à la coopération décentralisée ; et notamment signature des conventions de versements correspondantes et des avenants s'y rapportant, signature des courriers de notification, versement des éventuels acomptes

**Article 2 : Monsieur Régis CLAVIER, 11<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé de « La ressource en eau de la Région de Guémené-Penfao »**

**Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Régis CLAVIER à l'effet de :**

- ⇒ Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau
- ⇒ Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, accords de territoires, actions portées par atlantic'eau...
- ⇒ Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants sur les territoires précités :**
  - Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants

fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

**Article 4 :** Monsieur Régis CLAVIER, 11<sup>ème</sup> Vice-président, est chargée du suivi de « La Commission territoriale Guémené-Penfao »

**Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Régis CLAVIER. à l'effet de :**

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Pays de la Mée notamment pour :**
  - le suivi du site pour le centre d'enfouissement technique au lieudit « La Grée » à Fercé.
  - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
  - la gestion des relations avec l'exploitant
  - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
  - le suivi des recherches en eau
  - l'émission préalable d'avis portant sur :
    - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
    - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
    - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
    - la gestion à l'amiable des litiges
  - l'assistance au Président pour le suivi des dossiers fonciers

**Article 5 :** **Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Régis CLAVIER à l'effet de :**

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication, auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

**Article 6 :** Tout document signé par Monsieur Régis CLAVIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

**Article 7 :** En cas d'empêchement de Monsieur Régis CLAVIER, 11<sup>ème</sup> Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ **En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-**

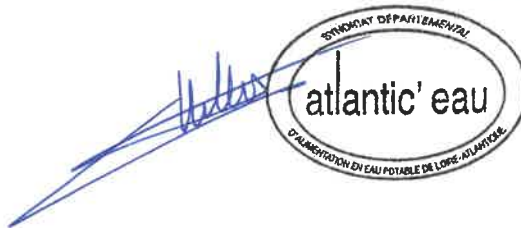
dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4<sup>ème</sup> Vice-président d'atlantic'eau.

**Article 8 :** Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

**Article 9 :** Le Président, le 11<sup>ème</sup> Vice-Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 17 Juin 2026



Frédéric MILLET  
Président

Notifié le 17 Juin 2026

Signature de l'intéressé :



Publié le 17 juin 2026

AR\_2026\_14

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*